

La CEDH reconnaît la persécution des chrétiens convertis au Pakistan



Article rédigé par *ECLJ*, le 30 avril 2022

Source [ECLJ.org] :

Bonne nouvelle : un Pakistanais ex-musulman, converti au christianisme et réfugié en Suisse, vient d'obtenir gain de cause à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), avec le soutien de l'ECLJ. Ce converti, identifié par ses initiales « M.A.M. », avait saisi la CEDH après que la Suisse lui a refusé l'asile, et s'appêtait à le renvoyer au Pakistan. Mais la CEDH vient de s'y opposer, jugeant ce 26 avril 2022 qu'une telle expulsion pourrait mettre la vie de ce converti en danger et violerait ses droits.

L'ECLJ était intervenu dans cette affaire au soutien de M.A.M. afin d'apporter à la Cour des informations directes sur la situation des chrétiens au Pakistan. L'ECLJ a en effet une expérience de terrain grâce à son bureau affilié au Pakistan comptant plusieurs avocats qui apportent une aide juridique aux minorités chrétiennes persécutées.

Les juridictions suisses ont considéré que la conversion au christianisme de M.A.M. était crédible. En revanche, elles ont estimé qu'il ne serait pas exposé au risque de subir un traitement mettant en danger sa vie et son intégrité physique. La jurisprudence de la CEDH interdit en effet aux États parties d'expulser des étrangers si, dans leur pays, ils courent un risque réel d'être soumis à la peine capitale, à la torture ou à des peines ou traitements inhumains et dégradants.

Nous analysons ce jugement en détail dans notre dernière émission sur RCF :

Dans nos observations écrites (en anglais uniquement), nous avons démontré à la CEDH que l'évaluation par la Suisse de la situation au Pakistan était trop optimiste. Nos observations avaient déjà fait l'objet d'un précédent article. Nous avons expliqué que la persécution des chrétiens au Pakistan était entérinée par la loi civile, en particulier par la pénalisation du blasphème et de toute forme de critique contre l'islam. Cette persécution est également renforcée par la société, qui cible notamment les convertis au christianisme, considérés comme apostats et qui encourent la mort selon la charia.

Nous nous réjouissons que nos observations aient été utilisées par la CEDH afin de rendre son jugement et de protéger ce chrétien converti, menacé par les musulmans. Dans l'arrêt M.A.M. c. Suisse, la CEDH a résumé ainsi notre analyse :

L'ECLJ et d'autres associations « soutiennent que les minorités religieuses au Pakistan, notamment les convertis de l'islam au christianisme, sont soumises à de graves persécutions, des actes de violence et de discrimination de la part des autorités étatiques et non étatiques. Des accusations de blasphème, assorties de lourdes peines, sont portées contre des chrétiens et des cas de conversion forcée témoignent d'une volonté de contraindre les minorités religieuses à se conformer à la religion officielle de l'État. Selon l'ECLJ, la personne, convertie de l'islam au christianisme et renvoyée de force au Pakistan, court un danger extrême pour sa vie et son intégrité physique » (§§ 57-58).

S'appuyant sur nos observations écrites (§ 72) ainsi que sur plusieurs rapports internationaux, la CEDH a ensuite apprécié ainsi la situation des chrétiens convertis au Pakistan :

Le Tribunal administratif fédéral a bel et bien étudié la situation des chrétiens au Pakistan mais n'a pas précisément examiné celle des convertis au christianisme pour établir ses conclusions quant à la situation générale des chrétiens au Pakistan (§ 74).

Au regard des rapports internationaux faisant état de graves violations des droits de l'homme au Pakistan à

l'égard des chrétiens convertis tels que le requérant, la Cour estime que le Tribunal administratif fédéral aurait dû prendre en compte ces éléments pour établir ses conclusions quant à la situation générale des chrétiens et des chrétiens convertis au Pakistan (§ 76).

Les autorités suisses n'ont donc pas suffisamment évalué le risque que le requérant courrait, du fait de sa conversion, en cas de retour au Pakistan, pour confirmer le rejet de sa demande d'asile (§ 78).

En conséquence, la CEDH a jugé qu'en l'absence d'une analyse plus aboutie des risques encourus par « M.A.M. », son expulsion violerait ses droits consacrés aux articles 2 et 3 de la Convention européenne. C'est donc maintenant aux autorités suisses de se pencher de manière plus approfondie sur la situation des ex-musulmans convertis au christianisme et vivant au Pakistan. Il est très probable que « M.A.M. » obtienne, grâce à ce jugement de la CEDH, le statut de réfugié en Suisse, où il pourra vivre et pratiquer sa foi en Jésus-Christ.

Cette affaire vient compléter et confirmer la jurisprudence de la CEDH en matière d'asile des chrétiens convertis de l'islam. Dans l'affaire F.G. c. Suède, la Grande chambre de la Cour avait jugé en 2016 qu'un converti iranien risquait la mort s'il était renvoyé dans son pays d'origine. L'ECLJ était déjà intervenu au soutien de F.G. De même, dans l'affaire A.A. c. Suisse, la Cour a jugé en 2019 que le renvoi vers l'Afghanistan d'un converti l'exposerait à de fortes persécutions et violerait son droit de ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants.

Vous pouvez nous aider en partageant cette information sur les réseaux sociaux et en signant notre pétition : [Pour la protection de la liberté religieuse dans le monde](#)

30/04/2022 06:10